



## JEUNES VOCATION

Ensemble, agir  
pour les jeunes

## OPÉRATION « JEUNES VOCATION »

### QUELQUES RÈGLES ESSENTIELLES DE PARTICIPATION

**Fêter ses 30 ans c'est aussi fêter la jeunesse, aussi la Fondation des Lions de France (FLDF) a-t-elle décidé pour ses 30 ans de soutenir les actions des Clubs Lions en faveur de jeunes ayant une vocation pour un métier manuel.**

L'opération « JEUNES VOCATION », dont l'enveloppe globale est de 300 000 euros maximum, a pour but d'aider financièrement les Clubs Lions à apporter leur soutien à des jeunes suivant une filière d'apprentissage aux métiers manuels (bâtiment, restauration, métiers de bouche, mécanique, commerce, artisanat...).

1

#### ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

Les participants sont les Clubs Lions et Leo du District Multiple 103 France et des Districts Lions des DOM TOM, souhaitant apporter leur soutien tant humain que financier à des jeunes âgés de 16 ans à 29 ans révolus à la date de début de leur apprentissage\*.

*\* Age légal des apprentis selon l'article L6222-1 du Code du Travail*

2

#### ARTICLE 2 : MODALITÉS

Les dossiers devront être présentés par les clubs par voie électronique, via le site MyAssoc du club, ou en utilisant le lien ci-contre, "<https://lions.myassoc.org/subventions/subventions/offline>" disponible sur le site [fddf.fr](https://fddf.fr), rubrique lions, entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 30 avril 2022, date de fin de l'Opération « JEUNES VOCATION ».

Chaque dossier comprendra à minima :

- Une présentation du Jeune et le descriptif précis de l'action envisagée,
- Le budget global détaillé de l'action,
- Une photo pouvant illustrer l'action.

La demande sera étudiée par le correspondant de la Fondation des Lions de France dans le District qui la transmettra aux membres du Bureau de la FLDF.

### 3 ARTICLE 3 : CONTRIBUTION DE LA FONDATION DES LIONS DE FRANCE

À partir du 1<sup>er</sup> mai 2019, le Bureau de la Fondation s'assurera de la recevabilité des dossiers.

En fonction des actions soumises, de leur intérêt et de leur qualité, le chargé de dossiers soumettra, par voie électronique, les dossiers retenus aux membres du Bureau de la FLDF, qui sur la base de cette évaluation décideront de l'attribution des subventions selon les critères suivants :

- Conformité aux règles essentielles de participation,
- Qualité humaniste du projet,
- Impact sur la vie du Jeune et la construction de son parcours professionnel,
- Existence d'un compte du club à la Fondation des Lions de France.

### 4 ARTICLE 4 : PUBLIC CONCERNÉ

La Fondation des Lions de France ne subventionnera que des actions en faveur des jeunes en apprentissage, et en aucun cas les établissements ou entreprises qui les accueillent.

### 5 ARTICLE 5 : MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES

Les dossiers répondant aux règles/critères définis au présent Règlement et validés par les Membres du bureau de la Fondation des Lions de France recevront une subvention dans la limite de la disponibilité de l'enveloppe globale définie pour l'opération. Cette subvention « JEUNES VOCATION », accordée par la Fondation pourra atteindre 50 % de la somme engagée par le club, ce pourcentage pouvant varier en fonction des critères de l'article 3,

*Exemple : si le soutien financier attribué par un Club à un ou plusieurs jeunes apprentis est de 1 000 euros la FLDF pourra attribuer à ce Club jusqu'à 500 euros de subvention.*

Le montant total des subventions « JEUNES VOCATION » qui pourra être alloué à un club sur la durée totale de l'opération ne pourra excéder 5 000 euros, dans la limite de l'enveloppe globale définie par la FLDF pour cette opération.

### 6 ARTICLE 6 : NOMBRE DE PROJETS

Chaque Club pourra présenter autant de dossiers qu'il le souhaite entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 30 avril 2022.

### 7 ARTICLE 7 : PUBLICITÉ

Les résultats seront communiqués par les correspondants de District lors de leur Congrès. La Fondation des Lions de France mettra régulièrement sur le site internet [fldf.fr](http://fldf.fr) des informations relatives à l'opération.

Une communication spécifique « JEUNES VOCATION » sera effectuée annuellement lors de la Convention nationale.